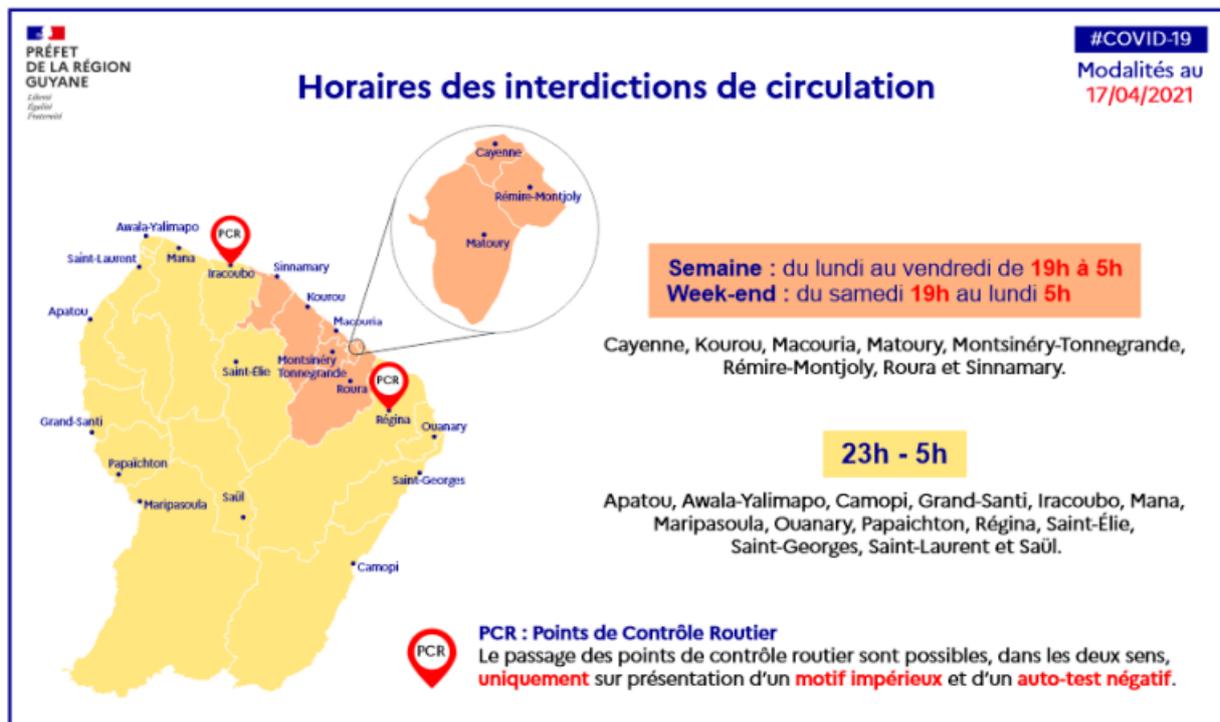


Renforcement du couvre-feu le dimanche dans certaines communes

Un couvre-feu pour la journée du dimanche est instauré pour les communes suivantes : Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura, Sinnamary.

Horaires	Communes
Tous les jours de 19h00 à 5h00 du matin Du samedi 19h00 au lundi 5h00 du matin	Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura, et Sinnamary.
Tous les jours de 23h00 à 5h00	Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Iracoubo, Mana, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Régina, Saint-Elie, Saint-Georges, Saint-Laurent, et Saül.



Rentrée scolaire

La rentrée scolaire est confirmée, les élèves reprendront le chemin de leurs établissements dès le lundi 19 avril.

Rappel des mesures en vigueur

- **Postes de contrôle routier de Régina et Iracoubo**

Le passage des PCR de Régina et Iracoubo **est interdit dans les deux sens**, excepté en cas de motifs impérieux, sur présentation d'un justificatif et la réalisation d'un auto-test Covid-19.

- **Vols**

En plus de la justification d'un motif impérieux et de la présentation d'un test PCR négatif de moins de 72 h à l'embarquement, les passagers devront effectuer un auto-test fourni à l'aéroport.



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID-19
Modalités au
17/04/2021

Vols à destination de l'hexagone



Avant l'embarquement les passagers doivent :

- Justifier d'un **motif impérieux**.
- Disposer d'un **test PCR** négatif (72h avant le vol).
- Réaliser un **auto-test** fourni à l'aéroport.

- **Horaires des activités sous protocole sanitaire**

Les restaurants, bars, commerces ambulants, activités sportives comprenant les salles de sport privées, salles de cinéma et lieux d'enseignement artistique :

– Peuvent rester ouverts jusqu'à **21h30** pour les communes de **Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura et Sinnamary.**

Fermeture de ces établissements le dimanche pour les communes de Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura et Sinnamary.

– Peuvent rester ouverts jusqu'à 23 h pour les communes d'Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Iracoubo, Mana, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Régina, Saint-Elie, Saint-Georges, Saint-Laurent, et Saül.

Les clients de ces établissements pourront présenter un justificatif de déplacement pour rentrer chez eux (facture, ticket de caisse, attestation de l'établissement concerné...).

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

#COVID-19
Modalités au
17/04/2021

Nouveaux horaires des activités sous protocole sanitaire

Les restaurants, bars, commerces ambulants, activités sportives comprenant les salles de sport privées, salles de cinéma et lieux d'enseignement artistique peuvent rester ouverts jusqu'à :

- 21h30** pour les communes dont le couvre-feu est de **19h à 5h**
- 22h30** pour les communes dont le couvre-feu est de **23h à 5h**

Fermeture le dimanche pour les communes suivantes :

Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura et Sinnamary.

- **Vente d'alcool à emporter**

La vente d'alcool à emporter est interdite :

– de 18h30 à 6h00 du matin pour les communes de **Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura et Sinnamary.**

– de 20 h à 6h00 du matin pour les autres communes du territoire.

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

#COVID-19
Modalités au
17/04/2021

Restrictions : vente et consommation d'alcool

La vente d'alcool à emporter est interdite de :

18h30 à 6h pour les communes dont le couvre-feu est de **19h à 5h**, ainsi que **le dimanche toute la journée.**

20h à 6h pour les communes dont le couvre-feu est de **23h à 5h.**

La consommation d'alcool sur la voie publique demeure interdite sur tout le territoire.

- **Mesures barrières**

– Les établissements recevant du public (commerciaux) à forte affluence, doivent respecter une **jauge de 8 m² par personne, au lieu de 4 m².**

– **Le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires**, y compris au sein des entreprises et administrations.

– Recommandation du **télétravail quand cela est possible.**